

**COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN  
(CGEM)**

**REGLEMENT INTERIEUR  
DU COMITE D'AUDIT**

*(version en vigueur, adoptée le 11 décembre 2024)*

**Préambule**

Afin de lui permettre, en sa qualité d'organe de contrôle indépendant de la Gérance de la CGEM, d'exercer sa mission en conformité avec les dispositions légales et dans les meilleures conditions d'efficacité, le Conseil de surveillance (le « **Conseil** ») a constitué en son sein un comité spécialisé (le « **Comité d'Audit** » ou le « **Comité** ») dont les missions sont précisées à l'article 2 ci-dessous.

Le Comité d'Audit agit sous l'autorité du Conseil dont il est l'émanation et à qui il rend compte ; il ne dispose pas de pouvoir de décision propre sous réserve des dispositions légales propres à certaines de ses missions.

La composition, les missions et les règles de fonctionnement du Comité d'Audit sont conformes aux dispositions légales et respectent les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées rédigé par l'AFEP et le MEDEF et son guide d'application (le « **code AFEP-MEDEF** »).

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'étendue et les modalités d'exercice des missions du Comité ; il est publié sur le site internet de la CGEM.

**1. Composition du Comité**

De la même manière que pour la composition du Conseil, aucun dirigeant mandataire social exécutif de la CGEM ne peut être membre du Comité.

Le Comité est composé d'au moins trois membres du Conseil nommés par ce dernier pour la durée de leur mandat de membre du Conseil, dont :

- au moins deux tiers des membres doivent être indépendants,
- au moins un des membres indépendants doit posséder des compétences en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes,
- au moins un des membres doit posséder des compétences dans le domaine des nouvelles technologies et de la cybersécurité.

La Présidence du Comité est confiée à un membre indépendant, choisi par décision des membres du Conseil, et elle est chargée de préparer et d'animer les réunions du Comité.

**2. Missions du Comité**

Le Comité est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables financières et des informations en matière de durabilité.

A cette fin, il agit dans le domaine du contrôle interne et de la gestion des risques, dans le domaine de l'examen des comptes et de l'information en matière de durabilité et dans le domaine de l'audit externe.

**A. Dans le domaine du contrôle interne et de la gestion des risques,** le Comité a en particulier pour mission :

- de veiller à l'existence et au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et de l'information en matière de durabilité, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance du Comité ;
- d'apprécier l'efficacité et la qualité des procédures de contrôle interne du Groupe, afin de s'assurer :
  - qu'elles concourent à ce que les comptes annuels sociaux et consolidés et les informations de durabilité reflètent avec exactitude et sincérité la réalité des opérations de la CGEM et du Groupe, et
  - qu'elles sont conformes aux normes comptables et aux normes applicables aux informations en matière de durabilité qui déterminent les informations à publier ;
- d'apprécier l'organisation des entités responsables de l'audit interne et du contrôle des risques ;
- d'assurer le suivi de la mise en place de procédures de gestion des risques et de leur efficacité, incluant notamment un dispositif de prévention et de détection de la corruption, du trafic d'influence et de la fraude ;
- d'apprécier plus généralement, le respect des règles de conformité ;
- de formuler des recommandations pour garantir l'intégrité de ces procédures ;
- d'examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs ;
- de s'assurer de la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives qui lui sont communiqués et d'informer le Conseil, le cas échéant ;
- de veiller à la pertinence et à la qualité de la communication financière et en matière de durabilité de la CGEM et du Groupe ;
- en coordination avec le comité RSE, le Comité doit :
  - s'assurer que la direction de la CGEM procède, en application du principe de double matérialité, à une analyse des facteurs internes ou externes liés aux enjeux de durabilité (**IRO**) ayant une influence sur le Groupe ;
  - analyser les risques en matière de durabilité, notamment en vue de la cartographie des risques et de la matrice de double matérialité ;
- d'informer le Comité RSE des conclusions des commissaires aux comptes chargés de la certification des informations de durabilité.

Lors des réunions du Comité traitant de l'examen des processus d'élaboration des informations comptables, financières et en matière de durabilité et de leur traitement, les commissaires aux comptes rendent compte au Comité de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.

Le Comité est informé des principaux constats des commissaires aux comptes et de l'audit interne en matière d'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques. Il est informé du programme d'audit interne et est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

**B. Dans le domaine de l'examen des comptes et de l'information en matière de durabilité,** le Comité a en particulier pour mission :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et des informations en matière de durabilité et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de veiller à la cohérence entre l'information financière et l'information en matière de durabilité ;
- de procéder à l'examen préalable des projets de comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels et des informations trimestrielles, afin de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et des règles comptables adoptés ;
- d'examiner la méthode et le périmètre de consolidation des comptes ;
- de s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements significatifs de la CGEM et du Groupe.

Lors des examens par le Comité des comptes et des informations en matière de durabilité, les commissaires aux comptes doivent présenter au Comité les points essentiels des résultats de l'audit légal des comptes et de leurs travaux de certification des informations en matière de durabilité.

L'examen des comptes par le Comité doit également être accompagné d'une présentation par le Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale et les engagements hors bilan significatifs ainsi que les options comptables retenues.

**C. Dans le domaine de l'audit externe,** le Comité a en particulier pour mission de garantir l'exercice du contrôle des comptes annuels sociaux et consolidés ainsi que des informations de durabilité par les commissaires aux comptes, ainsi que l'indépendance et l'objectivité de ceux-ci, notamment :

- en s'assurant que les commissaires aux comptes remplissent leur mission de contrôle légal des comptes annuels sociaux et consolidés et leur mission de certification des informations de durabilité ;
- en pilotant les procédures de sélection des commissaires aux comptes (ou le cas échéant des organismes tiers indépendants) prévues par la réglementation applicable et en examinant les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation de ces auditeurs. A l'issue de la procédure de sélection des commissaires aux comptes, le Comité émet une recommandation au Conseil sur les auditeurs

proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale conformément à la réglementation applicable ;

- en se faisant communiquer chaque année par les commissaires aux comptes (i) leur déclaration d'indépendance, (ii) le montant et le détail des honoraires versés aux commissaires aux comptes et à leur réseau par la CGEM et par les sociétés qu'elle contrôle, (iii) les constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation applicable et (iv) une information sur les prestations accomplies au titre des services autres que la certification des comptes (les « SACC »), et le cas échéant, autres que de la mission de certification des informations en matière de durabilité ou de toute autre mission ;
- en se faisant communiquer le rapport complémentaire au rapport d'audit ;
- en approuvant la fourniture, par les commissaires aux comptes ou par les membres de leur réseau), des SACC, dans les conditions prévues par la procédure interne de pré-autorisation, et en particulier après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci ;
- par un examen du montant et du détail des honoraires versés aux commissaires aux comptes et à leur réseau par la CGEM et par les sociétés qu'elle contrôle ; à ce titre, le Comité doit s'assurer que leur montant, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

### **3. Fonctionnement du Comité**

Le programme annuel de travail du Comité est déterminé par la Présidence du Comité qui en informe la Présidence du Conseil et les Gérants. Il est soumis au Conseil pour validation à l'occasion d'un point spécial de l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

Sur demande de la Présidence du Comité, les Gérants et/ou la Présidence du Conseil peuvent participer, sans voix délibérative, aux réunions du Comité.

Selon l'ordre du jour, le/la Président(e) du Comité peut inviter tout directeur d'entité ou de service du Groupe à participer aux réunions du Comité, après information préalable du Président de la Gérance.

La Présidence du Comité peut solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de la compétence du Comité, aux frais de la CGEM, après information préalable du Directeur Financier et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours aux services de conseils externes, le Comité veille à l'objectivité du conseil concerné.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an. Deux réunions sont consacrées à l'examen des comptes semestriels, annuels et consolidés ainsi que de l'information en matière de durabilité, avant leur examen par le Conseil.

Lorsqu'il est nécessaire ou apparaît opportun qu'une question transversale fasse l'objet de réflexions ou travaux communs entre plusieurs Comités :

- les membres du Conseil qui participent aux travaux de plusieurs Comités devront s'assurer de la coordination des travaux de ces Comités, en accord avec les Présidences de ces Comités ;

- les Présidences des Comités concernés pourront décider de réunir ces Comités en session commune.

La tenue des réunions du Comité nécessite la présence de la moitié de ses membres. Ceux-ci ne peuvent pas se faire représenter par un autre membre. Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple.

Les documents nécessaires aux membres du Comité pour leur permettre d'examiner les points mis à l'ordre du jour des réunions sont mis à leur disposition sur une plateforme numérique sécurisée, ou alternativement par tout autre moyen, dans un délai raisonnable préalablement à la réunion. Ils peuvent exceptionnellement être remis en réunion.

Les réunions du Comité peuvent être organisées par des moyens de télécommunication sécurisés permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

La participation des membres aux réunions du Comité par voie de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

La Présidence du Comité rend compte des travaux de chaque réunion du Comité à la plus prochaine réunion programmée du Conseil.

Le rapport annuel du Conseil sur le gouvernement d'entreprise présente des informations sur la composition du Comité ainsi qu'un résumé de son activité au cours de l'exercice écoulé.